



02155456

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Namur*
le *20-12-2002*

RÉSERVE AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

BASBARAS DISTRIBUTION

3. Forme juridique (en entier)

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

avenue Albert 1er, 30
5000 NAMUR.

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

NAMUR 64.272

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE446.219.497

7. Objet de l'acte

Renouvellement du mandat des administrateurs

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections,
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

Extrait du procès verbal de l'A.G.
ordinaire du 10/06/2002.
Les administrateurs suivants sont réélus
pour une durée de 6 ans.
Mr.COLLOT Bernard: administrateur délégué
Mr.COLLOT Maurice: administrateur
Mme PIRE Nathalie: administrateur

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

COLLOT Bernard
Administrateur délégué.

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page